

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-2475/10/CC

■ Approbation des tarifs 2010 des redevances d'occupation du domaine public maritime des ports de la Communauté Urbaine et prestations annexes

DIPOR 10/5462/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, situés sur le domaine public maritime transférés à la Communauté Urbaine ainsi que les prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance donnent lieu au paiement d'une contrepartie financière par les usagers dont les barèmes sont fixés annuellement, après consultation du Préfet et des Conseils Portuaires.

Ces tarifs sont exprimés en Euros hors taxes.

La grille tarifaire des ports de plaisance a été adoptée par délibération du Conseil de communauté le 23 décembre 2009.

Cette délibération fait l'objet d'un recours en annulation le 3 mars 2010 devant le Tribunal administratif de Marseille pour vice de procédure.

Plusieurs éléments antérieurs au vote par le Conseil de Communauté parmi lesquels l'affichage dans les lieux les plus fréquentés des ports, le vote par les membres des Conseils portuaires font l'objet du litige.

La délibération tarifaire du 23 décembre 2009 mérite d'être retirée afin de régulariser toute la procédure préalable au vote du Conseil de Communauté et de proposer à nouveau une grille tarifaire.

Les tarifs demeurent inchangés.

En vertu, de l'arrêt n°305047 du Conseil d'Etat du 19 mars 2010 dit « Aéroport de Paris », cette seconde délibération tarifaire pourra avoir un effet rétroactif afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public.

Les Conseils Portuaires ont été réunis les 22 et 23 novembre 2010 afin d'émettre un avis sur ces tarifs.

Le Préfet a été consulté le 27 septembre 2010.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Ports Maritimes;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêt « Aéroport de Paris » du Conseil d'Etat du 19 mars 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Qu'il convient d'adopter les tarifs des redevances du domaine public maritime rentrant dans les champs de compétence de la Communauté Urbaine et des prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance.
- Les avis émis par les Conseils Portuaires des ports de Marseille (Frioul, Vieux Port/Pointe-Rouge, Petits ports) La Ciotat, Carry-le-Rouet, Petits ports de la Côte Bleue et Sausset-les-Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° POR 001-1753/09/CC du 23 décembre 2009 adoptant les tarifs des ports 2010

Article 2:

Sont approuvés pour l'année 2010 les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public maritime et aux prestations annexes applicables pour l'ensemble des ports communautaires tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3:

Est approuvé le principe de rétroactivité de cette délibération au 1er janvier 2010.

Article 4:

Est approuvé le principe d'une exonération générale de toute redevance au titre d'occupation du domaine public maritime au bénéfice des embarcations des services en charge du secours aux personnes ou de la sécurité publique.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 5:

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe des Ports :

Nature 701 :	vente de produits finis et intermédiaires
Nature 706 :	prestations de services
Nature 7083 :	locations diverses
Nature 70851	ports- redevances d'occupation domaniale
Nature 70852	ports – aire de carénage
Nature 70853	ports – stationnement de navires
Nature 70854	ports – remorquage
Nature 7088	autres produits d'activités annexes
Nature 751	redevances, concessions, brevets, droits
Nature 757	redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI